

Direction des Solidarités

Sous- Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

2022 DSOL 147 Subventions (184 500 euros) et conventions avec onze associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 a été adopté par le Conseil de Paris le 16 décembre 2021. Les travaux préparatoires de ce schéma ont été structurés autour de la thématique des droits des enfants. Un plan d'actions particulier a par ailleurs été élaboré sur le thème de la lutte contre les violences faites aux enfants, qui a été adopté à la séance du Conseil de Paris du mois de juin 2021. 6 axes prioritaires structurent la programmation du nouveau schéma de protection de l'enfance :

- Encourager la participation de l'enfant et ses liens affectifs
- Garantir les droits des familles vulnérables et repérer les enfants en danger
- Garantir les droits des enfants protégés
- Veiller à la continuité du parcours de l'enfant
- Garantir les droits des enfants et des parents dans les procédures d'adoption et les droits des enfants adoptés
- Assurer les conditions de réussite pour un plus grand respect des droits

Onze associations ont été identifiées, qui peuvent concourir à la réalisation de ces objectifs, en intervenant en complémentarité des établissements et services qui mettent en œuvre les mesures de protection administratives ou judiciaires décidées au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Les actions subventionnées peuvent conforter la qualité de l'action de la collectivité dans divers domaines : accompagnement à la parentalité, soutien psychologique, information et sensibilisation des publics, ... Leurs projets peuvent se déployer en amont des prises en charge (en prévention), sur le temps de l'accompagnement en protection de l'enfance (par exemple pour offrir de l'accompagnement psychologique, ou un meilleur accès à la culture), ou encore en aval, afin d'accompagner les jeunes et de diminuer les effets de rupture de la sortie de l'ASE.

Je vous propose d'examiner les projets de subvention de ces onze associations partenaires du dispositif parisien de prévention et de protection de l'enfance,

classés ci-après en fonction des droits de l'enfant qu'ils promeuvent ou soutiennent.

Axe 1 du schéma : Encourager la participation de l'enfant et ses liens affectifs

Permettre à l'enfant de développer ses relations sociales, familiales et affectives

Au titre de l'objectif de développement des relations sociales, familiales et affectives de l'enfant, le parrainage et le mentorat peuvent bénéficier à la fois à des enfants et à des jeunes adolescents dans une dimension de lien social et affectif, mais également à des adolescents plus âgés ou des jeunes majeurs dans une perspective d'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion professionnelle. À ce titre, depuis 2018, la Ville de Paris soutient trois associations de parrainage : France Parrainages, Parrains par Mille et Proximité, qui ont accompagné en 4 ans plus de 700 jeunes de la protection de l'enfance, et avec qui le partenariat a été renouvelé cette année à l'occasion du Conseil de Paris du mois de juillet.

Un partenariat avec deux nouvelles associations est à présent proposé pour renforcer cette action et l'inscrire plus spécifiquement dans un cadre de protection de l'enfance.

Créée en janvier 2021, « **Les Ombres** » est une association d'intérêt général dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 14 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance vers le monde académique et professionnel. L'association développe une activité de mentorat en ligne, qui fait l'objet d'un soutien de l'État dans le cadre de l'appel à projet « 1 jeune / 1 mentor ». Active sur le territoire national depuis 2021, l'association propose de renforcer son activité à Paris avec un chargé de développement à temps plein, en consolidant son articulation avec les établissements d'accueil.

Créée début 2022, l'association « **Im'pactes** » accompagne sur son projet « PACTES scolarité 5/12 » des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Depuis le mois de septembre 2022, elle suit 20 enfants parisiens via du parrainage et de l'accès à la culture facilité et prévoit d'en accompagner une quarantaine en plus d'ici juin 2023 sur Paris.

Im'pactes propose d'organiser un concours entre tous les enfants parrainés, pour présenter en lien avec leur parrain le métier de leur rêve sous le support de leur choix (collage, exposé, vidéo, montage photo, interviews etc.). Une restitution festive en présence de personnalités permettra de valoriser les réalisations de chacun et de laisser un souvenir fort de cette action.

Axe 2 du schéma : Garantir les droits des familles vulnérables et repérer les enfants en danger

Mieux repérer les enfants en danger ou en risque de l'être

Créée en 1871, l'association **Aurore** accueille et accompagne vers l'autonomie chaque année plus de 30 000 personnes en situation de précarité ou d'exclusion, via l'hébergement, les soins et l'insertion professionnelle. Reconnue d'utilité publique depuis 1875, Aurore s'appuie sur son expérience pour proposer et

expérimenter des formes innovantes de prises en charge, qui s'adaptent à l'évolution des phénomènes de précarité et d'exclusion. Aurore développe ainsi depuis 2018 en Seine-Saint-Denis une action de prévention du risque prostitutionnel, intitulée « ASTHERIIA », qui repose notamment sur des interventions dans les collèges ainsi que sur des permanences « Jeunes & Sexualité » organisées dans 4 villes.

L'association propose de développer un dispositif similaire dans le nord est parisien, qui permettra à partir d'une équipe d'éducateurs spécialisés, d'aller vers le public exposé à la prostitution dès la préadolescence, en lien avec les institutions de proximité (Éducation Nationale, services de protection de l'enfance), pour engager un travail axé sur la prévention en collectif et sous forme d'accompagnement individualisé.

L'École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France (EPE), est un organisme de formation agréé jeunesse et sport depuis 1947, constitué en association depuis 1974, dont l'objet est de répandre une meilleure connaissance de l'enfant et des réalités éducatives familiales parmi les parents et les éducateurs. L'EPE est à ce titre positionnée comme organisme de formation des acteurs du secteur social et médico-social, de l'éducatif et de l'insertion.

Dans la continuité de la recherche-action faite en 2020 et 2021 par le Centre de Victimologie Mineurs sur la prostitution des mineurs, qui a permis d'approfondir la connaissance de cette problématique, l'EPE propose une sensibilisation des professionnels de protection de l'enfance sur la typologie des différentes formes de prostitution des jeunes et des mineur(e)s croisée avec l'évolution du cadre juridique, permettant d'ajuster leur posture professionnelle auprès de mineurs victimes de prostitution. Cette action s'adressera à un nombre élargi de partenaires

Arc – Équipes d'Amitiés (ARC-EA), est une association dont l'objet est d'aider les jeunes en difficulté à participer à la vie économique, sociale et politique, qui procède de la fusion en 2018 de l'association ARC 75 et de l'association Les Équipes d'Amitié. L'association intervient principalement sur le champ de la prévention spécialisée, en développant un travail éducatif de rue sur 4 arrondissements.

Positionnée dans l'animation du réseau parisien des « Promeneurs du Net », piloté par la CAF de Paris, qui consiste à porter l'action éducative au sein des réseaux sociaux, en lien avec les professionnels et les jeunes, ARC-EA propose de sensibiliser les professionnels de Protection de l'enfance de Paris aux problématiques pré-prostitutionnelles et de prostitution faisant appel aux réseaux sociaux et aux outils et équipements numériques. Dans ce cadre, plusieurs séquences de sensibilisations organisées en partenariat avec les associations « Agir contre la Prostitution des Enfants et les Violences Sexuelles (ACPE) » et « Youth ID » seront proposées pendant l'année scolaire 2022-2023.

OPPELIA, est une association qui a pour objet d'apporter une aide aux enfants, adolescents et adultes, ainsi qu'à leur entourage, qui rencontrent des difficultés sur le plan social, médico-social ou sanitaire, liées notamment à l'usage de substances psychotropes ou engagés dans des conduites à risques. A Paris, OPPELIA a fusionné en 2018 avec l'association Charonne, regroupant une dizaine d'établissements et services médico-sociaux de prévention des conduites à risque et d'hébergement.

OPPELIA est financée par la Mission Métropolitaine des Conduites à Risques rattachée à la Direction de la Santé Publique, dans le cadre de l'appel à projet « Prévenir les conduites à risques dans les foyers », pour engager sur deux antennes un accompagnement des jeunes victimes de prostitution et / ou de toxicomanie.

L'association propose d'étoffer son action de prévention en protection de l'enfance sur le volet prostitutionnel, par des sensibilisations collectives auprès de groupes de jeunes dans les établissements d'une part, et par une action expérimentale d'appui sous forme de formations et de supervisions hebdomadaires auprès de deux services ciblés, d'autre part : un de milieu ouvert, un d'accueil d'urgence.

L'association l'Enfant Bleu, a été créée en 1989 et déclarée d'intérêt général à caractère social en janvier 2017. Son objet est l'aide à l'enfance maltraitée ou martyrisée, toutes actions permettant d'aider son entourage, et le soutien, par un travail éducatif, pédagogique ou thérapeutique, aux adultes subissant les répercussions de mauvais traitements dans l'enfance.

L'Enfant Bleu propose un accompagnement aux enfants et adultes victimes dans leur enfance, dispensé par des psychologues spécialistes du psycho-traumatisme et des juristes spécialistes de la protection de l'enfance. Cet accompagnement, entièrement gratuit, peut durer de quelques mois à deux ans voire plus selon le besoin de la victime.

L'écoute et l'accompagnement juridique par téléphone sont proposés aux victimes de toute la France. Le suivi thérapeutique individuel et les groupes de parole nécessitent une présence régionale et sont donc destinés aux victimes habitant en Ile-de-France.

En 2019 et 2020, suite à la présentation du plan de lutte d'Adrien Taquet (Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles) contre les violences faites aux enfants et à plusieurs affaires très médiatisées de violences sexuelles, l'association a enregistré une hausse de 66 % des appels. L'association est venue en renfort du 119, numéro national de l'enfance en danger. L'année 2021 a également été synonyme de libération de la parole pour beaucoup de victimes de violences sexuelles et d'inceste.

Un premier financement a été octroyé au mois de juillet par la ville pour consolider les moyens de l'antenne régionale de l'association, qui accompagne chaque année 1000 victimes, dont plus de 10% de public parisien.

Ce complément de financement permettra à l'association de renforcer son action en faveur du public parisien de protection de l'enfance.

Lors de sa création en 1986, l'association « **Agir Contre la Prostitution des Enfants et les Violences Sexuelles** » (ACPE) était une organisation pionnière dans la dénonciation du tourisme sexuel impliquant des enfants. Alors que l'ACPE affrontait un véritable tabou, elle a contribué à faire connaître ce phénomène criminel et a permis de rompre le silence.

L'ACPE est financée cette année par la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, dans le cadre de l'appel à projet « collèges pour l'égalité », pour intervenir dans les collèges parisiens. Son projet consiste à prévenir les violences sexuelles au collège et leurs conséquences (harcèlement, michetonnage...) en faisant réfléchir et échanger les jeunes sur leur comportement vis-à-vis de leur propre corps et celui des autres.

Un cofinancement de cette action au titre de la protection de l'enfance est proposé pour permettre de la déployer au mieux.

L'association « Stop VEO, Enfance sans Violences » a pour objet de faire évoluer la loi pour abolir toute forme de violence envers les enfants, les violences éducatives, plus spécialement. Au-delà, son projet consiste à faire connaître les conséquences des violences éducatives ordinaires auprès des personnes politiques, professionnels de l'enfance, grand public, et de valoriser l'éducation non-violente, en accompagnant les parents vers une éducation sans violence.

L'association propose d'animer un cycle de conférences débats et d'ateliers sur le thème "Etre parent par tous les temps" pour toucher directement les familles les plus concernées, en particulier celles faisant l'objet de mesure de milieu ouvert. Un cycle d'ateliers de sensibilisation des professionnels intitulé "Se questionner sur les VEO dans nos pratiques" est également prévu.

Axe 3 du schéma : Garantir les droits des enfants protégés

Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap

L'association ParADOxes, créée en 2009, gère un lieu dans le 10ème arrondissement qui propose aux adolescents et jeunes adultes de 11 à 25 ans un projet global regroupant plusieurs activités : accueil individuel et orientation, consultations psychanalytiques gratuites, ateliers d'écriture et ateliers individuels, ainsi que des accompagnements aux familles et aux professionnels. L'équipe est composée en grande majorité de bénévoles et réunit 17 psychologues cliniciennes et cliniciens, des cadres de l'Éducation Nationale, des travailleurs sociaux et des professionnels de l'édition pour les ateliers. La gratuité, la souplesse et la rapidité de réponse sont les atouts essentiels de cette structure qui accueille et accompagne des adolescents en souffrance. L'association organise également des ateliers hors les murs dans les collèges, lycées, foyers relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse... ainsi que des ateliers d'analyse de la pratique avec des professionnels au contact d'adolescents.

Pour l'année 2022-2023, l'association propose d'envisager autrement les questions d'orientation, d'engagement dans les études, de présence aux cours parfois pour certains lycéens, collégiens ou jeunes adultes en difficulté dans leur parcours par l'atelier « Chemin de Vie ». Au prétexte du CV, chaque adolescent réalise, au cours de l'atelier, un document « chemin de vie » qui met en valeur ses ressources, ses inventions, son style. C'est une création singulière, qui exprime une position à un moment, et qui permet à son auteur d'envisager autrement sa présence dans son parcours.

Le droit aux expériences d'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)

Créé en 2014, l'association **Graines de mouvement** a pour objet de promouvoir des activités d'expression corporelle dans le but de favoriser le lien social et l'équilibre personnel, ainsi que l'art et la culture à travers la création, la production et la diffusion de spectacle vivant.

L'association propose en lien avec la mission droits de l'enfant, des représentations de Théâtre Forum au sein d'établissements de protection de l'enfance (MECS et/ou service de milieu ouvert). L'objectif est de sensibiliser les jeunes par le théâtre forum à différentes thématiques telles que le harcèlement

scolaire, la violence intrafamiliale, la violation de l'intimité, le rapport au corps à l'adolescence, la prostitution...

Compte tenu de l'intérêt des projets de ces associations, qui participent activement à la prévention et à la protection de l'enfance à Paris, je vous propose d'approuver l'attribution de subventions pour un montant de 184 500 euros répartis entre ces 11 associations, au titre de 2022 :

Les ombres : 20 000 euros ;
IM'PACTES : 9 000 euros ;
Aurore : 65 000 euros (convention) ;
L'Enfant bleu : 15 000 euros (convention) ;
OPPELIA Charonne : 15 000 euros (convention) ;
ARC-EA (Promeneur du net) : 11 600 euros.
École des parents et des enfants (EPE) : 9 600 euros ;
ACPE : 8 000 euros ;
Stop VEO : 12 000 euros ;
Paradoxes : 11 300 euros (avenant) ;
Graines de mouvement : 8 000 euros ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de PARIS

Direction des Solidarités

Sous- Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

2022 DSOL 147 Subventions (184 500 euros) et conventions avec onze associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions avec onze associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Madame VERSINI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000€ est attribuée à l'association « IM'PACTES » (75012 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 201484 – dossier 2023_00997).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Les ombres » (92100 – Boulogne Billancourt) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 200964 – dossier 2023_01593).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Aurore » (75004 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € est attribuée à l'association « Aurore » (75004 Paris), au titre de l'année 2022 (SIMPA : 2541 – dossier 2022_10545).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « L'Enfant Bleu » (75015 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « L'Enfant Bleu » (75015 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 19433– dossier : 2022_06246) .

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « OPPELIA Charonne » (75012 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association « OPPELIA Charonne » (75012 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 53242 – dossier 2022_10382).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 600€ est attribuée à l'association « ARC-EA » (75004 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : **20846** – dossier : 2023_01267).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 600€ est attribuée à l'association « École des parents et des enfants » (75011 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA: 19633 – dossier : 2022_10395).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ est attribuée à l'association « ACPE » (75001 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 21028 – dossier : 2022_09489).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000€ est attribuée à l'association « Stop VEO » (22190 Plérin) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 199456 – dossier : 2022_10497).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ est attribuée à l'association « Graines de mouvement » (75020 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 182798 – dossier : 2022_10414).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant avec l'association « Paradoxes » (75010 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 300€ est attribuée à l'association « Paradoxes » (75010 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 16057 – dossier : 2022_03846)

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.